



PREFECTURE CALVADOS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 4 - JANVIER 2014

SOMMAIRE

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE

Délégation Territoriale du Calvados

Arrêté N °2014015-0004 - ARRETE PREFECTORAL DU 15 JANVIER 2014 PORTANT FERMETURE DES PHARMACIES D'OFFICINE HEBDOMADAIRE SUR LE SECTEUR DE CAEN	1
Décision N °2014015-0005 - DECISION DU 15 JANVIER 2014 PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE DISPENSER A DOMICILE DE L'OXYGENE A USAGE MEDICAL	4

CENTRE HOSPITALIER DE BAYEUX

Décision N °2013252-0008 - DECISION DU 05 SEPTEMBRE 2013 PORTANT CLOTURE DE LA REGIE DE RECETTES CONCERNANT L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES- SOIGNANTS DEPENDANT DU CENTRE HOSPITALIER BAYEUX	7
Décision N °2013317-0004 - DECISION DU 13 NOVEMBRE 2013 PORTANT NOMINATION D'UN MANDATAIRE DE LA REGIE DU BUREAU DU MOUVEMENT DU CENTRE HOSPITALIER BAYEUX	9
Décision N °2013322-0010 - DECISION DU 18 NOVEMBRE 2013 PORTANT SUR LA COMPOSITION DU CONSEIL DE VIE SOCIALE DE L'EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER DE BAYEUX	11

COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE NANTES

Décision N °2014020-0001 - Décision du 24 décembre 2013 relative à la nomination des assesseurs à la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance du conseil régional de l'ordre des masseurs- kinésithérapeutes de la région Basse- Normandie	13
--	----

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Arrêté N °2014002-0005 - ARRETE DRFIP DE BASSE NORMANDIE DU 2 JANVIER 2014 RELATIF AU MONTANT DE LA DELEGATION EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL.	16
Arrêté N °2014016-0001 - Arrêté préfectoral n ° 3/2014 en date du 16 janvier 2014 - Portant délégation de signature du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord au directeur des territoires et de la mer du Calvados	20
Arrêté N °2014016-0002 - ARRETE DU 16 JANVIER 2014 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE GENERALE A CERTAINS AGENTS DE LA DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE BASSE- NORMANDIE	25
Décision N °2013280-0017 - DECISION DU 7 OCTOBRE 2013 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A M. HAMON JEAN- LUC, DIRECTEUR ADJOINT EN CHARGE DES SERVICES FINANCIERS ET DES AFFAIRES GENERALES DU CENTRE HOSPITALIER BAYEUX, POUR LES CONVENTIONS DE DELEGATION DE PAIEMENT ENTRE LE CH ET LES MUTUELLES	30

Décision N °2013312-0014 - DECISION DU 8 NOVEMBRE 2013 PORTANT
DELEGATION DE
SIGNATURE DES ACTES DE GESTION DU DIRECTEUR DU CENTRE
HOSPITALIER BAYEUX

.....

Décision N °2013352-0009 - DECISION DU 18 DECEMBRE 2013 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DES ACTES DE GESTION DU DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER BAYEUX	34
Décision N °2013352-0010 - DECISION DU 18 DECEMBRE 2013 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DES ACTES DE GESTION DU DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER BAYEUX	36
Décision N °2013353-0070 - DECISION RESPONSABLE SIE CAEN NORD DU 19 DECEMBRE 2013 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MME KAWA INSPECTRICE.	38
Décision N °2013353-0071 - DECISION RESPONSABLE SIE CAEN NORD DU 19 DECEMBRE 2013 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A M. BARON INSPECTEUR.	41

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU CALVADOS

Protection économique du consommateur

Arrêté N °2014021-0001 - ARRETE PREFECTORAL DU 21 JANVIER 2014 PORTANT DEROGATION TARIFAIRE DES PRIX PRATIQUES PAR L'ASSOCIATION ARCAD DE SAINT SEVER	44
Arrêté N °2014021-0002 - ARRETE PREFECTORAL DU 21 JANVIER 2014 PORTANT DEROGATION TARIFAIRE SUR LE TARIF HEBERGEMENT DES ANCIENS RESIDENTS DE L'E.H.P.A.D. LES CHANTERELLES SITUE SUR LA COMMUNE DE BRETTEVILLE SUR LAIZE	46

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service Habitat Construction

Arrêté N °2014020-0002 - ARRETE DU 20 JANVIER 2014 PORTANT SUR LA VENTE DE LOGEMENTS HLM APPARTENANT A PARTELIOS HABITAT SIS RUE DES JONQUILLES ET RUE DES PRIMEVERES 14860 BAVENT	48
--	----

Service Urbanisme, Déplacements, Risques

Arrêté N °2013357-0009 - ARRETE PREFECTORAL DU 23 DECEMBRE 2013 PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET ENQUETE PARCELLAIRE POUR LE PROJET DE CREATION D'UN DISPOSITIF DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE DANS LA COMMUNE DE BANNEVILLE SUR AJON (14037)	51
Arrêté N °2014013-0001 - ARRETE DE CESSIBILITE DU 13 JANVIER 2014 PORTANT ACQUISITION DES TERRAINS ET IMMEUBLES NECESSAIRES A L'AMENAGEMENT D'UNE SENTE PIETONNE LE LONG DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N °513 ET LE PROLONGEMENT LE LONG DU CHEMIN DU BELVEDERE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'AUBERVILLE (14024)	56

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE

UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS

Arrêté N °2014017-0001 - ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 17 JANVIER 2014 PORTANT ABROGATION DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE Numéro de déclaration	59
---	----

concerné : SAP/505082073

PREFECTURE DU CALVADOS

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE LA COORDINATION ET DU DEVELOPPEMENT

Arrêté N °2014015-0002 - ARRÊTE EN DATE DU 15 JANVIER 2014

AUTORISANT LA

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNAY CAUMONT INTERCOM A

TRANSFERER SON SIEGE AU 31 RUE

DE VIRE A AUNAY- SUR- ODON.

..... 62

Arrêté N °2014015-0003 - ARRÊTE EN DATE DU 15 JANVIER 2014

AUTORISANT LA

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CONDE ET DE LA

DRUANCE A ETENDRE SES

COMPETENCES A LA REHABILITATION ET L'ENTRETIEN DES

INSTALLATIONS

D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.

..... 65

Arrêté N °2014015-0006 - ARRETE PREFECTORAL EN DATE DU 15
JANVIER 2014

PRESCRIVANT UNE ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE
D'AUTORISATION
D'AUGMENTER LA CAPACITE DE STOCKAGE DU DEPOT D'ARTIFICES
DE DIVERTISSEMENT

EXPLOITE PAR LA SOCIETE FRANCE ARTIFICES SUR LE TERRITOIRE DE..... 71
LA COMMUNE DE
SAINT- MARTIN- DES- BESACES

Avis N °2014017-0002 - AVIS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE
D'AMENAGEMENT
COMMERCIAL DU 13 JANVIER 2014

76

Avis N °2014017-0003 - AVIS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE
D'AMENAGEMENT
COMMERCIAL DU 13 JANVIER 2014

78

Extraits N °2014016-0003 - EXTRAIT DE L'ARRETE PREFECTORAL DU 9
JANVIER 2014

PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION D'EXPLOITER AVEC
EXTENSION DE PERIMETRE
D'EXPLOITATION DE LA CARRIERE DE PIERRE DE TAILLE EXPLOITEE
PAR LA SOCIETE DES

CARRIERES DE LA PLAINE DE CAEN SUR LE TERRITOIRE DES 80
COMMUNES DE CINTHEAUX ET DE
BRETTEVILLE- SUR- LAIZE

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION

Arrêté N °2014015-0001 - ARRETE PREFECTORAL DLPR- B3-14-004 du 15
janvier 2014

PORTANT AGREMENT D'UN CENTRE PSYCHOTECHNIQUE AU BENEFICE
DE MME ELISE
CAILLAUD- PERRIER

83



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2014015-0004

signé par
Jean- Bernard BOBIN, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados

le 15 Janvier 2014

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE
Délégation Territoriale du Calvados
Département Santé Publique et Environnementale

ARRETE PREFECTORAL DU 15 JANVIER
2014 PORTANT FERMETURE DES
PHARMACIES D'OFFICINE
HEBDOMADAIRE SUR LE SECTEUR DE
CAEN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU CALVADOS

Agence Régionale de Santé
Basse-Normandie

Délégation territoriale du Calvados
Santé Publique et Environnementale

**ARRETE PREFECTORAL DU 15 JANVIER 2014
PORTANT FERMETURE DES PHARMACIES D'OFFICINE HEBDOMADAIRE SUR LE SECTEUR DE
CAEN**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code de la santé publique et notamment l'article L. 5125-22 relatif à l'ouverture des officines de pharmacie pendant la période où l'une d'entre elle a été désignée de garde ;

VU le code du travail et notamment l'article L.3132-29 relatif à la fermeture au public des établissements, par arrêté préfectoral, à la demande des syndicats intéressés ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret de Monsieur le Président de la République en date du 1er août 2012 nommant Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région de Basse-Normandie, préfet du Calvados ;

VU le protocole d'accord national sur le repos hebdomadaire, intervenu le 21 juin 1993 entre l'ensemble des organisations syndicales représentatives des employeurs en vue d'ordonner la fermeture au public des officines de pharmacie le dimanche ;

VU le cahier des charges de la permanence des soins ambulatoires adopté par le Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires et publié au recueil des actes administratifs le 1^{er} février 2012 ;

VU la convention collective nationale de la pharmacie d'officine datée du 3 décembre 1997 et étendue par arrêté du 13 août 1998 (journal officiel du 8 septembre 1998) et notamment son article 13 qui dispose que le repos hebdomadaire sera au moins de 1 jour et demi consécutif dont une demi-journée accolée au dimanche. Lorsque, en raison de la répartition du travail dans la semaine, le salarié bénéficiera de 2 jours de repos hebdomadaire, la demi-journée de repos complémentaire pourra être attribuée un jour quelconque de la semaine, étant entendu que si le salarié bénéficie déjà dans l'entreprise de 2 jours de repos consécutifs, cet avantage lui restera acquis. Tout salarié appelé à travailler à l'officine un dimanche de garde bénéficiera d'un repos compensateur d'égale durée à prendre, en accord avec l'employeur, dans la semaine qui précède ou qui suit.

CONSIDERANT que dès lors qu'une pharmacie est ouverte les dimanches et jours fériés alors que l'une d'entre elles est déjà désignée pour assurer la garde pharmaceutique, cette même garde se trouve fortement déséquilibrée sur le secteur considéré ;

CONSIDERANT qu'il n'existe pas d'organisation syndicale représentative de la profession de salariés des officines de pharmacies au sein de la Basse-Normandie, que l'organisation représentative des employeurs du secteur de la pharmacie pour la Basse-Normandie, souhaite procéder à la fermeture des officines non inscrites au tableau de garde les dimanches et jours fériés ;

CONSIDERANT que les représentants des employeurs du secteur de la pharmacie du Calvados ont sollicité le préfet en application de l'article L. 3132-29 du code du travail, de bien vouloir prendre un arrêté de fermeture au public des officines de pharmacie sur le secteur de garde de Caen, en application du cahier des charges de la permanence des soins ambulatoires, à l'exception des pharmacies désignées de garde et ce durant les périodes où l'une de ces officines a été désignée pour exercer cette garde ;

SUR PROPOSITION du Directeur général de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les officines de pharmacies du secteur de garde de Caen sont fermées au public les dimanches et jours fériés à l'exception de celles participant au service de garde tel qu'il est organisé dans le département du Calvados.

ARTICLE 2 : Les officines de pharmacie inscrites au tableau de garde sont joignables téléphoniquement par le numéro 32 37.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié aux organisations représentatives des employeurs du secteur de la pharmacie.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de DEUX MOIS à compter de sa notification ou de sa date de publication aux recueils des actes administratifs :

- d'un recours gracieux auprès du Préfet du Calvados, rue Saint Laurent 14038 CAEN CEDEX
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN

Sous peine d'irrecevabilité, sauf dans les cas de dérogation ou d'exceptions prévues à l'article 1635 Q du Code Général des Impôts, une contribution pour l'aide juridique de 35 euros, en application du décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011, doit être acquittée en cas de recours contentieux.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et du Calvados.

Fait à Caen le 15 JAN. 2014

Le Préfet

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Jean-Bernard BOBIN



PREFECTURE CALVADOS

Décision n ° 2014015-0005

signé par
Pierre- Jean LANCRY, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-
Normandie

le 15 Janvier 2014

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE
Délégation Territoriale du Calvados
Département Santé Publique et Environnementale

DECISION DU 15 JANVIER 2014
PORTANT MODIFICATION DE
L'AUTORISATION DE DISPENSER A
DOMICILE DE L'OXYGENE A USAGE
MEDICAL

**DECISION DU 15 JANVIER 2014
PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE DISPENSER A DOMICILE DE L'OXYGENE
A USAGE MEDICAL**

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE**

VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.5125-16 et L.5125-17 ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Pierre Jean LANCRY en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Basse-Normandie ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 mars 2002 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical concernant le site de rattachement de la société « LOCAPHARM » situé à Hérouville-Saint-Clair (14200) 46 rue Léon Foucault ;

VU le courrier du 9 décembre 2013 de Monsieur Joaquim Fausto Ferreira, président de la société ALCURA FRANCE, anciennement nommée « LOCAPHARM », située à LE POINCONNET (36330) ZI allée des Sablons, précisant que la dénomination sociale a changé depuis le 2 décembre 2013 et que son site de rattachement situé à Hérouville-Saint-Clair se nomme « ALCURA FRANCE » ;

D E C I D E

ARTICLE 1 : Le site de rattachement de la société « LOCAPHARM » située à Hérouville-Saint-Clair (14200) 46 rue Léon Foucault se nomme désormais « ALCURA FRANCE ».

ARTICLE 2 : Le reste de l'autorisation est inchangé.

ARTICLE 3 : Toute modification des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit donner lieu à déclaration.

ARTICLE 4 : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 17 novembre 2000 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

ARTICLE 5 : Toute infraction aux dispositions de l'arrêté du 17 novembre 2000 pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

— Agence régionale de santé de Basse-Normandie
— Délégation territoriale départementale du Calvados
— Espace Claude Monet - 2 place Jean Nouzille - CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Standard : 02 31 70 96 96
courriel : ars-dt14-direction@ars.sante.fr

Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Correspondant Informatique et Liberté : Estelle DEL PINO TEJEDOR (T. 02.31.70.96.85 / estelle.del-pino-tejedor@ars.sante.fr)

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé de Basse-Normandie
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif – 3 rue Arthur le Duc BP 25086 14050 CAEN CEDEX 4

Sous peine d'irrecevabilité, sauf dans les cas de dérogations ou d'exceptions prévues à l'article 1635 Q du code général des impôts, une contribution pour l'aide juridique de 35 euros, en application du décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011, doit être acquittée en cas de recours contentieux.

ARTICLE 6 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de Basse-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et du calvados.

Fait à Caen, le 15 JAN. 2014

Le Directeur général de l'ARS Basse-Normandie



Pierre Jean LANCERY



PREFECTURE CALVADOS

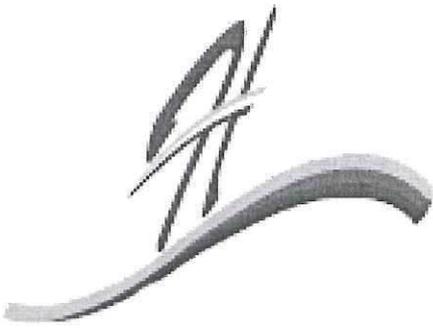
Décision n ° 2013252-0008

signé par
Alain QUINQUIS, Directeur du Centre Hospitalier de BAYEUX

le 09 Septembre 2013

CENTRE HOSPITALIER DE BAYEUX

DECISION DU 05 SEPTEMBRE 2013
PORTANT CLOTURE DE LA REGIE DE
RECETTES CONCERNANT L'INSTITUT
DE FORMATION D'AIDES- SOIGNANTS
DEPENDANT DU CENTRE HOSPITALIER
BAYEUX



Les Etablissements Hospitaliers du Bessin

DECISION N° 2013/15
PORTANT SUR LA CLOTURE DE LA REGIE DE RECETTES
INSTITUT DE FORMATION D'AIDES SOIGNANTS

Le Secrétaire Général du Syndicat Interhospitalier du Bessin,

A la demande de Monsieur le Receveur ;

Vu la décision du Secrétaire Général du Syndicat Interhospitalier du Bessin en date du 18/12/2002 instituant une régie de recettes au sein des Etablissements Hospitaliers du Bessin ;

Vu la fin des activités du Syndicat Interhospitalier du Bessin à compter du 1^{er}/07/2012 ;

DECIDE :

- **Article 1^{er}** : La régie de recettes instituée par la décision ci-dessus est clôturée à la date du 30 juin 2012.

Le Secrétaire Général,
A. QUINQUIS



Le Trésorier Principal
D. BAREY

LE TRESORIER
D. BAREY



PREFECTURE CALVADOS

Décision n ° 2013317-0004

signé par
Alain QUINQUIS, Directeur du Centre Hospitalier de BAYEUX

le 13 Novembre 2013

CENTRE HOSPITALIER DE BAYEUX

DECISION DU 13 NOVEMBRE 2013
PORTANT SUR LA NOMINATION D'UN
MANDATAIRE DE LA REGIE DU
BUREAU DU MOUVEMENT DU CENTRE
HOSPITALIER DE BAYEUX



Le Centre Hospitalier de Bayeux

DECISION N° 2013/18 PORTANT SUR LA NOMINATION D'UN MANDATAIRE DE LA REGIE DU BUREAU DU MOUVEMENT

Le 13 novembre 2013,

Vu la décision n° 2012/16 du Directeur du Centre Hospitalier de Bayeux en date du 6 juin 2012 instituant une régie au Bureau du Mouvement du Centre Hospitalier de Bayeux,

Vu la décision n° 2012/18 du Directeur du Centre Hospitalier de Bayeux en date du 6 juin 2012 portant sur la nomination des mandataires de la régie du Bureau du Mouvement,

Vu l'avis conforme du Comptable public assignataire en date du 03.11.13;

Vu l'avis conforme du Régisseur en date du 03.11.13;

Vu l'avis conforme des Mandataires suppléants en date du 03.11.13 ;

DECIDE :

Article 1 : Madame AUMONT Valérie est nommée mandataire de la régie du Bureau du mouvement durant le congès de maladie de Mme RUFFINATI Lynda, soit du 13 novembre 2013 au 13 février 2014.

Fait à Bayeux, le 13 novembre 2013

Signature de l'autorité qualifiée
pour nommer le régisseur

Signatures du régisseur titulaire
et des mandataires suppléants

La formule manuscrite
« Vu pour acceptation »

« Vu pour acceptation »

Signature du mandataire précédée
de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation ».

« Vu pour acceptation »

AUMONT V.

Vu pour acceptation:

Vu pour acceptation:



PREFECTURE CALVADOS

Décision n ° 2013322-0010

signé par
Alain QUINQUIS, Directeur du Centre Hospitalier de BAYEUX

le 18 Novembre 2013

CENTRE HOSPITALIER DE BAYEUX

DECISION PORTANT SUR LA
COMPOSITION DU CONSEIL DE VIE
SOCIALE DE L'EHPAD DE CENTRE
HOSPITALIER DE BAYEUX



DECISION N° 2013/19

Portant sur la composition du Conseil de Vie Sociale de l'EHPAD

Le 18 novembre 2013

Le Directeur,

- Vu la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- Vu le décret n° 2004-287 du 25 mars 2004 relatif au conseil de la vie sociale,
- Vu le décret n° 2005-1367 du 2 novembre 2005 portant modification de certaines dispositions du code de l'action sociale et de la famille relatives au Conseil de la vie sociale,
- Vu le résultat des élections du 14 novembre organisées pour la désignation des représentants des résidents de l'EHPAD du Champ Fleury et de Bellevue, des représentants des représentants des résidents majeurs protégés et des représentants des familles au sein du Conseil de la vie sociale,
- Vu la désignation des représentants du personnel par l'organisation syndicale représentative concernée,

DECIDE

Article 1 : La composition du Conseil de vie sociale de l'EHPAD du Centre Hospitalier de Bayeux est arrêtée de la façon suivante :

- représentants titulaires des résidents : Monsieur Lehec, Madame Dégremont, Madame Lecourtois et Madame Fontaine
- représentants suppléants des résidents : Monsieur Marchand, Madame Briard, Monsieur Jugan et Madame Morel
- représentant titulaire des personnels : Madame Leila Michel
- représentant suppléant des personnels : Madame Glon Magali
- représentant titulaire des représentants légaux : Madame Hamon
- représentant suppléant des représentants légaux : Madame Leroux
- représentant titulaire des familles : Monsieur Bertier
- représentant suppléant des familles : Madame Bourdet
- représentant du conseil de surveillance : Monsieur Lemonnier

Article 2 : Les représentants des résidents, des représentants légaux et des familles ont été élus pour une durée de 3 ans à compter de leur date d'élection, soit le 14 novembre 2013.

Le Directeur,

Alain QUINQUIS





PREFECTURE CALVADOS

Décision n ° 2014020-0001

**signé par
Gilles BACHELIER, Le président de la Cour Administrative d'Appel de NANTES,**

le 20 Janvier 2014

COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE NANTES

Décision du 24 décembre 2013 relative à la nomination des assesseurs à la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance du conseil régional de l'ordre des masseurs- kinésithérapeutes de la région Basse- Normandie

 **COPIE**



COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL
DE NANTES

DECISION

relative à la nomination des assesseurs à la section des assurances sociales
de la chambre disciplinaire de première instance du conseil régional
de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes de la région Basse-Normandie

Le Président de la Cour administrative d'appel de Nantes,

VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L.145-1, R.145-5 et R.145-9 ;

VU le décret n° 2013-547 du 26 juin 2013 relatif à l'organisation et au fonctionnement des juridictions du contentieux du contrôle technique des professions de santé ;

VU les désignations du 30 septembre 2013 du conseil régional de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes ;

VU les propositions du 23 juillet 2013 du médecin-conseil national du régime général de sécurité sociale ;

VU les propositions conjointes du 18 décembre 2013 du médecin-conseil national du Régime Social des Indépendants et du médecin-conseil national de la Mutualité Sociale Agricole ;

DECIDE

Article 1 : Sont nommés assesseurs à la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance du conseil régional de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes :

En qualité de représentants du conseil régional de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes :

Titulaires :

- M. Philippe COUTANCEAU
- M. Denis LAMOUREUX

Suppléants :

- M. Philippe BINDEL
- M. Philippe VIGNERON
- M. Guillaume BAEHR

En qualité de représentants des organismes d'assurance maladie :

Pour le régime général de sécurité sociale :

Titulaire : Docteur Martine RICHAUD

- Suppléants :

- Docteur Benjamin MORDELET
- Docteur Bernard PICHON

Pour les régimes RSI et MSA :

Titulaire : Docteur Thierry JOSSET, médecin-conseil MSA Haute Normandie ;

1^{er} suppléant :

Docteur Bruno LE ROCH, médecin-conseil RSI Haute Normandie ;

2^{ème} suppléant :

Docteur Marie-Claire GIRARDIN, médecin coordonnateur MSA Haute Normandie ;

3^{ème} suppléant :

Docteur Françoise ODILE, médecin-conseil chef MSA Armorique ;

4^{ème} suppléant :

Docteur Patrick BON, médecin-conseil MSA Armorique ;

5^{ème} suppléant :

Docteur Raymond CHAPERON, médecin-conseil MSA Armorique.

Article 2 : La présente décision est applicable à compter de la date de l'entrée en vigueur du décret n° 2013-547 du 26 juin 2013 relatif à l'organisation et au fonctionnement des juridictions du contrôle technique des professions de santé.

Article 3 : Le président de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire des masseurs-kinésithérapeutes de Basse-Normandie, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Basse-Normandie.

Fait à Nantes, le 24 décembre 2013



Gilles BACHELIER



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014002-0005

signé par
Bernard HOUTEER, administrateur général des finances publiques, directeur régional des
finances publiques de la région Basse- Normandie et du département du Calvados

le 02 Janvier 2014

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

ARRETE DRFIP DE BASSE NORMANDIE
DU 2 JANVIER 2014 RELATIF AU
MONTANT DE LA DELEGATION EN
MATIERE DE CONTENTIEUX ET
GRACIEUX FISCAL.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE
DES FINANCES PUBLIQUES
DE BASSE-NORMANDIE
ET DU DÉPARTEMENT DU CALVADOS

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 et suivants de son annexe IV,

ARRETE :

Article 1^{er} : Le montant de la délégation dont disposent, en matière de contentieux et de gracieux fiscal et en application des dispositions du III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts, les responsables des services des finances publiques dans le département du Calvados est fixé à 50.000 euros.

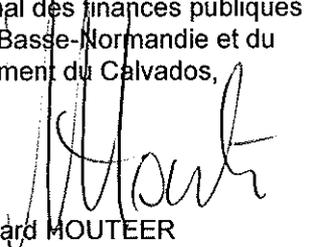
Cette limite s'applique également aux demandes de remboursement de crédit de taxes.

Article 2 : La liste nominative des responsables de service bénéficiant de cette délégation de signature est jointe.

Article 3 - Le présent arrêté qui annule et remplace la délégation précédemment publiée au recueil des actes administratifs le 10 septembre 2013 sous le numéro 77 sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Caen.

Fait à Caen, le 2 janvier 2014

L'administrateur général,
Directeur régional des finances publiques
de la région Basse-Normandie et du
département du Calvados,


Bernard MOUTEER

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE BASSE-NORMANDIE ET DU DÉPARTEMENT DU CALVADOS

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts
au 2 janvier 2014

NOM Prénom	Responsable du service :
M. LEROUX Sylvain Mme PERQUIS Jocelyne M. HERVOUET Philippe Mme LEMENAGER Danielle M. LANDAIS Jean-Claude Mme HALBIQUE Claire M. HUET Pascal Mme MAUPILIER Laurence	1 ^{ère} Brigade de Vérification 2 ^{ème} Brigade de Vérification Pôle Contrôle Expertise Pôle enregistrement Pôle Recouvrement Spécialisé Pôle Fiscalité Immobilière Cellule accueil commun de Caen Brigade de contrôle et de recherches
M. VEROT Christophe M. CROS Gérard M. BAUDOT Yannick M THIRON Laurent Mme MARTIN Jacqueline Mme FOURETIER Annick	Services des Impôts des Particuliers Bayeux Caen-est Caen-nord Caen-ouest Lisieux Trouville
M. BODINEAU Eric Mme PILOT ROUMAGERE Mireille M. SCHNEBERGER François Mme DOUSSON Catherine M LE NAOUR Yves M DUJARDIN Yves	Services des Impôts des Entreprises Bayeux Caen-est Caen-nord Caen-ouest Lisieux Trouville
Mme LETAROUILLY Catherine Mme BARON Brigitte M PONTIS Jean-Louis	Services des Impôts des Particuliers-Services des Impôts des Entreprises Falaise Pont l'Evêque Vire
Mme DUMAS Josiane M BIONDOLLILO Matthieu M LAURENT Christophe	Centres des Impôts Foncier Caen Pont l'Evêque Vire
M. MERCIER Robert M. BERREVILLE Alain M. BOUCHÉ Jean-François M. HERVE Joël M. RACINET Bruno Mme LEMARCHAND Marie-Claire	Services de Publicité Foncière Bayeux Caen I Caen II Lisieux Pont l'Evêque Vire

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE BASSE-NORMANDIE ET DU DÉPARTEMENT DU CALVADOS

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

au 2 janvier 2014

Trésoreries Mixtes

NOM Prénom	Responsable du service :
Mme LEPILEUR Françoise	Trésorerie AUNAY-SUR-ODON
Mme RIVIERE Evelyne	Trésorerie LE BENY BOCAGE
M. JOUVIN-FEAUVEAU Claude	Trésorerie CABOURG
Mme DESCELIERS-HUE Véronique	Trésorerie CONDE-SUR-NOIREAU
M. ROSSI Antoine	Trésorerie COURSEULLES-SUR-MER
M. LE GROS Jean-Marc	Trésorerie OUISTREHAM
M. LE GUEN Gilbert	Trésorerie CAEN EST
M. BOULY Patrick	Trésorerie ISIGNY-SUR-MER
M. DERRIEN Vincent	Trésorerie LE MOLAY LITTRY
M. GONY Bertrand	Trésorerie THURY HARCOURT
M. PIGNOT Philippe	Trésorerie TILLY-SUR-SEULLES
M. BOUVET Thierry	Trésorerie TROARN
Mme BARRAS Jacqueline	Trésorerie VILLERS BOCAGE
Mme MARIE Brigitte	Trésorerie HEROUVILLE SAINT-CLAIR
M. BRUNEEL Jean	Trésorerie DIVES-SUR-MER
M. ADAM Gilbert	Trésorerie HONFLEUR
M. COCHELIN Christophe (intérim)	Trésorerie LIVAROT
M. BOUVET Thierry (intérim)	Trésorerie MEZIDON-CANON
M. COCHELIN Christophe	Trésorerie SAINT-PIERRE SUR DIVES



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2014016-0001

signé par
Emmanuel CARLIER, Préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord, Vice- amiral
d'escadre

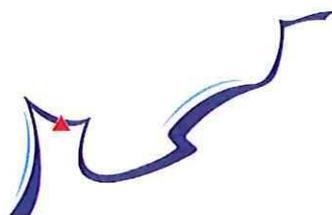
le 16 Janvier 2014

PREFECTURE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD
Service division "action de l'Etat en Mer"

Arrêté préfectoral n ° 3/2014 en date du 16
janvier 2014 - Portant délégation de signature
du préfet maritime de la Manche et de la mer
du Nord au directeur des territoires et de la
mer du Calvados

PRÉFECTURE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD

Cherbourg, le 16 janvier 2014



PRÉFECTURE MARITIME DE LA
MANCHE ET DE LA MER DU NORD

Division « action de l'État en mer »

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 3 / 2014

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU PRÉFET MARITIME DE LA MANCHE
ET DE LA MER DU NORD AU DIRECTEUR DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU
CALVADOS**

-
Le vice-amiral d'escadre Emmanuel Carlier
préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,

- Vu le code du domaine de l'État ;
- Vu le code du tourisme ;
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le décret n° 61-1547 du 26 décembre 1961 modifié fixant le régime des épaves maritimes ;
- Vu le décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines ;
- Vu le décret n° 87-830 du 6 octobre 1987 modifié portant application de la loi n° 85-662 du 3 juillet 1985 relative aux mesures concernant les eaux territoriales et les eaux intérieures, les navires et engins flottants abandonnés ;
- Vu le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié, relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret du 5 juin 2013 nommant le vice-amiral Emmanuel Carlier, préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord ;
- Vu l'arrêté interministériel du 3 mai 1995 modifié, relatif aux manifestations nautiques en mer ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre du 12 janvier 2010 relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre du 7 janvier 2014 nommant M. Christian Duplessis directeur départemental des territoires et de la mer du département du Calvados ;

- Vu l'arrêté du Premier ministre du 1^{er} juin 2012 nommant M. Guillaume Barron directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral du département du Calvados ;
- Vu l'arrêté n° 15/2010 du 3 mai 2010 du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord réglementant les manifestations nautiques dans les eaux territoriales et intérieures françaises relevant de l'autorité du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord ;
- Vu l'arrêté n° 16/2010 du 3 mai 2010 du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord réglementant le mouillage d'engins, d'installations et d'équipements légers dans les eaux territoriales et intérieures françaises relevant de l'autorité du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord ;
- Vu l'arrêté n° 97/2013 du 13 décembre 2013 du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord réglementant la pratique des sports et loisirs nautiques ;
- Vu l'avis du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

ARRÊTE

Article 1^{er}.

Pour les affaires qui relèvent du ressort du département du Calvados et sous réserve des affaires signalées soumises à la signature du préfet maritime ou son adjoint pour l'action de l'État en mer, délégation de signature est donnée à M. Christian Duplessis, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, à l'effet de signer au nom du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord :

1. Les avis conformes du préfet maritime au titre de l'enquête administrative prévue par l'article 15 du décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines
2. Les autorisations de mouillage d'engins, d'installations et d'équipements légers individuels qui ne relèvent pas des zones de mouillage et d'équipements légers destinées à l'accueil et au stationnement des navires et bateaux de plaisance (articles R.2124-39 à R.2124-55 du code général de la propriété des personnes publiques).
3. Les avis conformes du préfet maritime préalables à l'instruction administrative des demandes de concessions de plage prévus à l'article R.2124-23 du code général de la propriété des personnes publiques et favorables aux projets, à l'exception des avis concernant les sites situés en zone NATURA 2000 ou au sein du périmètre d'un parc naturel marin
4. Les avis conformes du préfet maritime recherchés au titre de l'article R.2124-56 du code général de la propriété des personnes publiques dans le cadre de l'instruction des autorisations d'occupations temporaires sur le domaine public maritime, lorsque ces autorisations n'impliquent pas d'emprise au sol ou impliquent uniquement une emprise superficielle, ou n'engagent pas la sécurité maritime.

[Pour l'ensemble des domaines visés aux alinéas 1, 2, 3, 4 supra, le délégataire ne reçoit pas de délégation pour les avis non conformes du préfet maritime qui devront lui être soumis à la signature.]

5. Les accusés de réception des déclarations de manifestations nautiques prévus par l'article 6 de l'arrêté interministériel du 3 mai 1995 susvisé, sous réserve que les conditions réglementaires et de sécurité soient remplies par l'organisateur, et sauf pour les traversées de la Manche mentionnées à l'article 5.2 de l'arrêté n° 97/2013 susvisé. *[La signature par délégation des accusés de réception des déclarations des manifestations nautiques dont le parcours se situe pour partie dans les eaux sous juridiction étrangère ou dans une zone de recherche et de sauvetage qui relève d'un centre étranger de coordination des recherches et de sauvetage en mer doit systématiquement donner lieu à une information préalable du préfet maritime.]*

Article 2.

En cas d'absence ou d'empêchement, de M. Christian Duplessis, délégation de signature est donnée à M. Guillaume Barron, directeur départemental des territoires et de la mer adjoint, délégué à la mer et au littoral du département du Calvados, à effet de signer tous les actes visés à l'article 1^{er} ci-dessus.

Article 3.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental des territoires et de la mer adjoint, délégué à la mer et au littoral du Calvados, délégation de signature est donnée à :

- M. Pierre-Michel Bon Gloro, chef du service « maritime et littoral » ;
- Mme Pauline Potier, adjointe au chef du service « maritime et littoral » ;
- M. Damien Levallois, responsable du pôle « gestion durable des activités maritimes » ;

à effet de signer tous les actes visés à l'article 1^{er} ci-dessus.

Article 4.

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados communiquera les avis, assentiments, observations, recommandations ou décisions formulés ou signés au titre des délégations consenties aux articles 1, 2, 3.

Article 5.

L'arrêté du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord n° 36/2013 du 1^{er} juillet 2013 est abrogé.

Article 6.

Le directeur départemental des territoires et de la mer et le délégué à la mer et au littoral du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera enregistré et publié au registre des actes de l'administration dans le département du Calvados et publié sur le site Internet de la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord (www.premar-manche.gouv.fr).

Le vice-amiral d'escadre EMMANUEL CARLIER
préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,



DESTINATAIRES :

- DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU DÉPARTEMENT DU CALVADOS
- DÉLÉGATION À LA MER ET AU LITTORAL DU DÉPARTEMENT DU CALVADOS
- PRÉFECTURE DU CALVADOS
- GROUPEMENT DE GENDARMERIE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD
- DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA MER DE LA MANCHE EST – MER DU NORD
- CENTRE RÉGIONAL OPÉRATIONNEL DE SURVEILLANCE ET DE SAUVETAGE DE JOBOURG

COPIES :

- Secrétariat Général de la Mer
- PRÉFECTURE MARITIME (AMIRAL, ADJ AEM, ADJ OPL, CDIV AEM, TOUS OFFICIERS DIVISION AEM)
- Archives (AEM n° 1.3.3.3 - chrono)



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014016-0002

signé par
Caroline GUILLAUME, Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du
Logement de Basse- Normandie

le 16 Janvier 2014

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU
LOGEMENT DE BASSE- NORMANDIE

ARRETE DU 16 JANVIER 2014 PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE
GENERALE A CERTAINS AGENTS DE LA
DIRECTION REGIONALE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE BASSE- NORMANDIE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

**ARRETE DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE GENERALE A CERTAINS
AGENTS DE LA DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE BASSE-NORMANDIE**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2008-158 du 28 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

VU le décret du 1^{er} août 2012 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados,

VU le décret du 27 mai 2013 portant nomination de M. Jean-Bernard BOBIN, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados,

VU la décision ministérielle du 10 avril 2013 nommant Mme Caroline GUILLAUME, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour la région Basse-Normandie ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2010 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie,

VU l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2013 portant délégation de signature générale du Préfet de région, Préfet du Calvados à la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

SUR proposition de Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La délégation de signature conférée par l'article 1 de l'arrêté du Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados, du 8 juillet 2013 pourra être exercée pour les décisions se rapportant :

- au domaine des sites et paysages (article 1-1) :
 - o par M. Ludovic GENET, chef du service ressources naturelles, mer et paysage,
 - o en cas d'absence ou d'empêchement de M. GENET, par Mme Françoise AVRIL, chef de la division sites et paysages,

- au domaine de la biodiversité (article 1-2) :
 - o par M. Ludovic GENET, chef du service ressources naturelles, mer et paysage,
 - o en cas d'absence ou d'empêchement de M. GENET, par M. Denis RUNGETTE, chef de la division biodiversité,
 - o en cas d'absence ou d'empêchement de M. RUNGETTE, par M. Bruno DUMEIGE, chef de l'unité territoires protégés/labellisés,

- au domaine des risques naturels (article 1-3) :
 - o par M. Olivier LAGNEAUX, chef du service risques technologiques et naturels,
 - o en cas d'absence ou d'empêchement de M. LAGNEAUX, par Mme Nathalie DESRUELLES, chef de la division risques naturels et sous-sols, adjointe au chef de division,

- au domaine de la sécurité des ouvrages hydrauliques (article 1-4) :
 - o par M. Olivier LAGNEAUX, chef du service risques technologiques et naturels,
 - o en cas d'absence ou d'empêchement de M. LAGNEAUX, par Mme Nathalie DESRUELLES, chef de la division risques naturels et sous-sols, adjointe au chef de division,

- aux domaines des mines et carrières et du stockage souterrain d'hydrocarbures (articles 1-5 et 1-6) :
 - o par M. Olivier LAGNEAUX, chef du service risques technologiques et naturels,
 - o en cas d'absence ou d'empêchement de M. LAGNEAUX, par Mme Nathalie DESRUELLES, chef de la division risques naturels et sous-sols, adjointe au chef de division,

- au domaine des installations classées et des déchets (articles 1-7 et 1-8) :
 - o par M. Olivier LAGNEAUX, chef du service risques technologiques et naturels,
 - o en cas d'absence ou d'empêchement de M. LAGNEAUX, par Mme Isabelle FREBOURG, chef de la division risques technologiques accidentels ou Mme Sylvie BOUTTEN, chef de la division risques chroniques,

- aux domaines de la production, du transport et de la distribution d'énergie, des économies d'énergie et des énergies nouvelles (articles 1-9 à 1-12) :
 - o par M. Christian COSSART, chef de la mission développement durable,

- en cas d'absence ou d'empêchement de M. COSSART, par M. Jean-Pierre ROPTIN, chef de la division énergie, air, climat,
- aux domaines des appareils et canalisations sous pression de vapeur ou de gaz, équipements sous pression et équipements sous pression transportables (article 1-13) :
 - par M. Olivier LAGNEAUX, chef du service risques technologiques et naturels,
 - en cas d'absence ou d'empêchement de M. LAGNEAUX, par Mme Isabelle FREBOURG, chef de la division risques technologiques accidentels,
- au domaine des véhicules automobiles et matériels de transport de matières dangereuses (article 1-14) :
 - par M. Jean-louis JOUVET, chef du service transports, intermodalité, véhicules, sécurité routière,
 - en cas d'absence ou d'empêchement de M. JOUVET, par Mme Hélène MACH, chef de la division transports véhicules, adjointe au chef de service ou M. Yvon QUEDEC, chef de l'unité véhicules ou M. Serge BLANDIN, chef de l'unité régulation et contrôle des transports,
 - en cas d'absence ou d'empêchement de M. QUEDEC, par M. Eric LESNIAK, technicien de l'unité véhicules, pour les décisions de réception à titre isolé et la délivrance des autorisations de mise en circulation,
- au domaine de l'évaluation environnementale des plans, schémas et programmes ainsi que les documents d'urbanisme (PLU-SCOT) (article 1-15) :
 - par M. Philippe SURVILLE, chef de la mission intégration environnementale,
 - en cas d'absence ou d'empêchement de M. SURVILLE, par Mmes Sandra GRIDAINE, Karine LEROUVILLOIS, Sandrine HERICHER et MM. Boris ALEXANDRE, Patrice FRANCOIS, Jérôme DOREY et Pascal JOUIN,

ARTICLE 2 : L'arrêté du 7 octobre 2013 portant sur le même objet est abrogé.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 16 janvier 2014

Pour le Préfet de la Région Basse-Normandie,
Préfet du Calvados,
La Directrice Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement,



Caroline GUILLAUME



PREFECTURE CALVADOS

Décision n ° 2013280-0017

signé par
Alain QUINQUIS, Directeur du Centre Hospitalier de BAYEUX

le 07 Octobre 2013

CENTRE HOSPITALIER DE BAYEUX

DECISION DU 7 OCTOBRE 2013
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. HAMON JEAN- LUC, DIRECTEUR
ADJOINT EN CHARGE DES SERVICES
FINANCIERS ET DES AFFAIRES
GENERALES DU CENTRE HOSPITALIER
BAYEUX, POUR LES CONVENTIONS DE
DELEGATION DE PAIEMENT ENTRE LE
CH ET LES MUTUELLES



DECISION N° 2013/16

Donnant délégation de signature à M. Jean-Luc HAMON, Directeur-adjoint chargé des services financiers, des affaires générales et des relations avec la clientèle

Le DIRECTEUR du Centre Hospitalier de Bayeux,

- VU le décret n° 92-783 du 06 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,
- VU l'arrêté ministériel en date du 20 mars 1995 nommant M. Jean-Luc HAMON dans les fonctions de Directeur-adjoint au Centre Hospitalier de Bayeux à compter du 1^{er} avril 1995,
- VU la décision du 18 mars 2005 portant délégation de signature M. Jean-Luc HAMON,

D É C I D E :

Article 1^{er} : La délégation de signature donnée à M. Jean-Luc HAMON, Directeur-adjoint chargé des services financiers, des affaires générales et des relations avec la clientèle, est complétée comme suit :

- Les conventions de délégation de paiement entre le Centre Hospitalier de Bayeux et les mutuelles

Article 2 : Sur absence de M. Jean-Luc HAMON, délégation de signature est donnée à M. Loïc CARADEC, attaché d'administration hospitalière en charge du bureau du mouvement.

Article 3 : La présente décision sera affichée dans l'établissement à compter de ce jour et figurera au registre des décisions de la Direction.

Elle sera communiquée au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier.

Fait à Bayeux, le 7 octobre 2013

 Le DIRECTEUR,
A. QUINQUIS





PREFECTURE CALVADOS

Décision n ° 2013312-0014

signé par
Alain QUINQUIS, Directeur du Centre Hospitalier de BAYEUX

le 08 Novembre 2013

CENTRE HOSPITALIER DE BAYEUX

DECISION DU 8 NOVEMBRE 2013
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
DES ACTES DE GESTION DU
DIRECTEUR DE CENTRE HOSPITALIER
BAYEUX



CENTRE HOSPITALIER DE BAYEUX

DECISION N° 2013/17

Le DIRECTEUR du Centre Hospitalier de Bayeux,

- VU le décret n° 92-783 du 06 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé

DÉCIDE:

Article 1^{er}: De donner délégation de signature à Madame Jeanne GARNIER, Directrice adjointe en charge du Pôle logistique, pour l'ensemble des actes de gestion pendant mon absence du 11 au 18 novembre 2013.

Article 2: La présente décision sera affichée dans l'établissement à compter de ce jour et figurera au registre des décisions de la Direction.

Fait à Bayeux, le 8 novembre 2013

Le DIRECTEUR,
A. QUINQUIS





PREFECTURE CALVADOS

Décision n ° 2013352-0009

signé par
Alain QUINQUIS, Directeur du Centre Hospitalier de BAYEUX

le 18 Décembre 2013

CENTRE HOSPITALIER DE BAYEUX

DECISION DU 18 DECEMBR 2013
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE



CENTRE HOSPITALIER DE BAYEUX

DECISION N° 2013/20

Le DIRECTEUR du Centre Hospitalier de Bayeux,

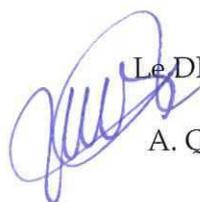
- VU le décret n° 92-783 du 06 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé

DÉCIDE:

Article 1^{er} : De donner délégation de signature à Madame Chantal LE SEVEN, Directrice des soins, pour l'ensemble des actes de gestion, pendant mon absence du 23 au 29 décembre 2013.

Article 2 : La présente décision sera affichée dans l'établissement à compter de ce jour et figurera au registre des décisions de la Direction.

Fait à Bayeux, le 18 décembre 2013


Le DIRECTEUR,
A. QUINQUIS





PREFECTURE CALVADOS

Décision n ° 2013352-0010

signé par
Alain QUINQUIS, Directeur du Centre Hospitalier de BAYEUX

le 18 Décembre 2013

CENTRE HOSPITALIER DE BAYEUX

DECISION DELEGATION SIGNATURE
DU 23 AU 29/12/2013 DIRECTION
CENTRE HOSPITALIER BAYEUX



DECISION N° 2013/21

Le DIRECTEUR du Centre Hospitalier de Bayeux,

- VU le décret n° 92-783 du 06 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé

DÉCIDE:

Article 1^{er} : De donner délégation de signature à Monsieur Jean-Luc HAMON, Directeur des services financiers et des affaires générales, pour l'ensemble des actes de gestion, pendant mon absence du 30 décembre 2013 au 5 janvier 2014.

Article 2 : La présente décision sera affichée dans l'établissement à compter de ce jour et figurera au registre des décisions de la Direction.

Fait à Bayeux, le 18 décembre 2013

Le DIRECTEUR,

A. QUINQUIS





PREFECTURE CALVADOS

Décision n ° 2013353-0070

signé par
François SCHNEBERGER, Comptable du SIE CAEN NORD

le 19 Décembre 2013

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

DECISION RESPONSABLE SIE CAEN
NORD DU 19 DECEMBRE 2013 PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE A MME
KAWA INSPECTRICE.

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du SIE de CAEN NORD

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

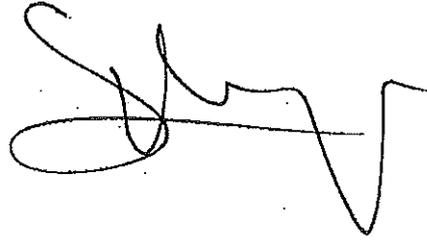
Délégation de signature est donnée à Madame Céline KAWA, inspectrice au SIE de CAEN NORD , à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 50 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 50 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 50 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 3 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;
- 8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- 9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

A Caen, le 19 décembre 2013

François SCHNEBERGER

comptable, responsable du SIE de CAEN NORD





PREFECTURE CALVADOS

Décision n ° 2013353-0071

signé par
François SCHNEBERGER, Comptable du SIE CAEN NORD

le 19 Décembre 2013

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

DECISION RESPONSABLE SIE CAEN
NORD DU 19 DECEMBRE 2013 PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE A M.
BARON INSPECTEUR.

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du SIE de CAEN NORD

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

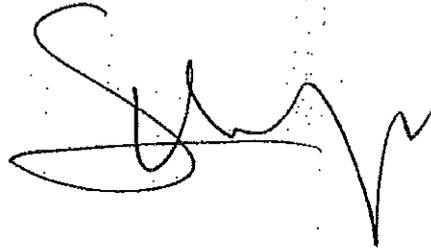
Délégation de signature est donnée à Monsieur Sulian BARON, inspectrice au SIE de CAEN NORD , à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 50 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 50 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 50 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 3 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;
- 8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- 9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

A Caen, le 19 décembre 2013

François SCHNEBERGER

comptable, responsable du SIE de CAEN NORD

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Schneberger', written over a horizontal line.



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014021-0001

**signé par
Jean- Bernard BOBIN, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados**

le 21 Janvier 2014

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU
CALVADOS
Protection économique du consommateur**

ARRETE PREFECTORAL DU 21 JANVIER
2014 PORTANT DEROGATION
TARIFAIRE DES PRIX PRATIQUES PAR
L'ASSOCIATION ARCAD DE SAINT
SEVER



PRÉFET DU CALVADOS

Direction départementale de
la protection des populations

Service de la protection du
consommateur

Code dossier : A 2013 0769

Réf arrivée : 2013 2715

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT DÉROGATION TARIFAIRE
DES PRIX PRATIQUÉS PAR L'ASSOCIATION ARCAD DE SAINT SEVER**

**LE PRÉFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU l'article L. 347-1 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté ministériel du 23 décembre 2013 relatif aux prix des prestations de certains services d'aide et d'accompagnement à domicile,

VU la demande de l'entreprise,

CONSIDÉRANT l'augmentation importante des coûts d'exploitation de l'entreprise, résultant de la modification de ses conditions de gestion ou d'exploitation,

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture du Calvados,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

L'entreprise d'aide à domicile ARCAD (Association du Réseau Cantonal d'Aide à Domicile) située à SAINT SEVER (14380) est autorisée, à titre dérogatoire, à augmenter les tarifs de ses services de 4,10% en 2014, par rapport à ceux licitement pratiqués le 31/12/2013.

Cette augmentation maximum inclut celle prévue par l'arrêté ministériel du 23 décembre 2013.

ARTICLE 2 :

Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé et adressé au tribunal administratif de Caen à compter de sa notification au demandeur.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la Préfecture du Calvados et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le

21 JAN. 2014

**Pour le préfet et par dérogation,
le secrétaire général,**


Jean-Bernard BOBIN



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014021-0002

signé par
Jean- Bernard BOBIN, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados

le 21 Janvier 2014

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU
CALVADOS
Protection économique du consommateur**

ARRETE PREFECTORAL DU 21 JANVIER
2014 PORTANT DEROGATION
TARIFAIRE SUR LE TARIF
HEBERGEMENT DES ANCIENS
RESIDENTS DE L'E.H.P.A.D. LES
CHANTERELLES SITUE SUR LA
COMMUNE DE BRETTEVILLE SUR
LAIZE



PRÉFET DU CALVADOS

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS**

ARRETE portant dérogation tarifaire sur le tarif hébergement des anciens résidents de l'E.H.P.A.D. Les Chanterelles situé sur la commune de Bretteville sur Laize (14220)

**Le Préfet de la région Basse-Normandie
Préfet du Calvados
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du mérite**

VU l'article L.342-4 du code de l'action sociale et des familles, autorisant le représentant de l'Etat dans le département à déroger au pourcentage d'augmentation du tarif hébergement fixé chaque année par arrêté du ministre chargé de l'économie et des finances ;

VU l'arrêté ministériel du 26 décembre 2013 relatif au tarif des prestations des établissements accueillant des personnes âgées ;

VU la demande de dérogation du tarif hébergement transmise par l'EHPAD LES CHANTERELLES à la D.D.P.P. du Calvados, le 16 octobre 2013 ;

VU les avis émis par les résidents ou leurs représentants ;

CONSIDERANT les travaux réalisés par l'EHPAD, en 2013, pour la construction d'un nouvel établissement participant à l'amélioration du cadre de vie des résidents ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture du Calvados ;

ARRETE :

Article 1er : L'EHPAD « Les Chanterelles » situé sur la commune de BRETTEVILLE SUR LAIZE est autorisé, à titre dérogatoire, à augmenter, son tarif hébergement de 4,5% pour ceux des résidents présents dans l'établissement en 2013 et ne bénéficiant pas de l'aide sociale du Conseil Général.

Article 2 : Cette dérogation prend effet à compter du 1^{er} janvier 2014, sur la base des prix licitement pratiqués à cette date.

Article 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé et adressé au tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur.

Article 4 : Le secrétaire général de la Préfecture du Calvados et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 21 JAN. 2014

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général,


Jean-Bernard BOBIN



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014020-0002

**signé par
Jocelyn DUBUC, responsable de l'unité Logement Social**

le 20 Janvier 2014

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Habitat Construction**

ARRETE DU 20 JANVIER 2014 PORTANT
SUR LA VENTE DE LOGEMENTS HLM
APPARTENANT A PARTELIOS HABITAT
SIS RUE DES JONQUILLES ET RUE DES
PRIMEVERES 14860 BAVENT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

ARRÊTÉ DU **20 JAN. 2014**
PORTANT SUR LA VENTE DE LOGEMENTS HLM
APPARTENANT A PARTELIOS HABITAT
SIS « RUE DES JONQUILLES ET RUE DES PRIMEVERES » - 14860 BAVENT

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
LE PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L443.7, L443-8, L443-11, L443-12, L443-13, R443-14 et L 443-15-6 relatifs aux dispositions applicables aux cessions, aux transformations d'usage et aux démolitions d'éléments du patrimoine immobilier,

VU la circulaire n°87.81 du 1^{er} octobre 1987 modifiée par la circulaire du 4 août 1994 relative à la cession d'éléments du patrimoine immobilier,

VU la demande d'autorisation de la société HLM **Partélios Habitat** de vendre 5 logements individuels au profit des bénéficiaires désignés par l'article 443-11 du code de la construction et de l'habitation sis :

- 3, rue des Jonquilles à Bavent
- 4, rue des Jonquilles à Bavent
- 5, rue des Jonquilles à Bavent
- 6, rue des Primevères à Bavent
- 8, rue des Primevères à Bavent

VU l'arrêté en date du 6 septembre 2013 portant délégation de signature à Jocelyn DUBUC, chef de l'Unité du Logement Social.

VU l'avis favorable du Maire daté du 7 janvier 2014

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er}. La Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré **Partélios Habitat** est autorisée à vendre 5 logements situés à **BAVENT** au profit des bénéficiaires désignés par l'article 443-11 du code de la construction et de l'habitation..

ARTICLE 2 : Le prix de vente devra respecter les limites posées par l'article L 443-12 du Code de la Construction et de l'habitation en vue de l'accession à la propriété.

ARTICLE 3 : Pour le bon suivi du dossier, une attestation de signature de l'acte devra être remise à nos services après chaque vente afin de constater le déconventionnement du logement vendu et d'effectuer la mise à jour de la convention APL. Le courrier est à envoyer à l'adresse suivante :

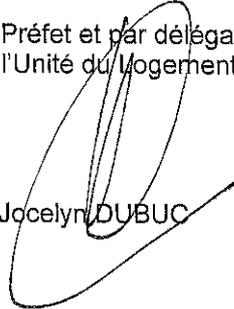
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Habitat et Construction
M.DUBUC Unité du logement Social
10, boulevard du Général Vanier
CS 75224
14052 Caen Cedex 4

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Calvados et le Directeur Départemental, des Territoires et de la Mer du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le **20 JAN. 2014**

Pour le Préfet et par délégation
Le chef de l'Unité du Logement Social

Jocelyn DUBUC





PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2013357-0009

signé par
Jean- Bernard BOBIN, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados

le 23 Décembre 2013

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Urbanisme, Déplacements, Risques

ARRETE PREFECTORAL DU 23
DECEMBRE 2013 PORTANT OUVERTURE
D'UNE ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE
PREALABLE A LA DECLARATION
D'UTILITE PUBLIQUE ET ENQUETE
PARCELLAIRE POUR LE PROJET DE
CREATION D'UN DISPOSITIF DE
DEFENSE EXTERIEURE CONTRE
L'INCENDIE DANS LA COMMUNE DE
BANNEVILLE SUR AJON (14037)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

**ARRETE PREFECTORAL
PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE
PREALABLE À LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET ENQUETE PARCELLAIRE POUR LE
PROJET DE CREATION D'UN DISPOSITIF DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE
DANS LA COMMUNE DE BANNEVILLE SUR AJON (14 037).**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-16, L.126-1 et R.123-1 à R.123-23,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la lettre de saisine du préfet du Calvados en date du 17 septembre 2013 par le maire de la commune de BANNEVILLE SUR AJON, maître de l'ouvrage, sollicitant l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique du projet susmentionné et à l'enquête parcellaire,

VU la décision du président du Tribunal administratif de CAEN en date du 7 novembre 2013 désignant Monsieur Yann DRUET, ingénieur en génie rural à la retraite, comme commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Jean COULON, inspecteur départemental des impôts à la retraite, comme commissaire enquêteur suppléant,

VU le document d'urbanisme en vigueur dans la commune de BANNEVILLE SUR AJON,

VU le dossier du projet destiné à être soumis à l'enquête conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire,

VU l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2013 portant nomination de M.Yves SIMON, ingénieur en chef des T.P.E. du 1er groupe, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados par intérim,

VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2013 portant délégations et subdélégations de signature de l'adjoint au directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados pour les décisions autres que celles relevant de l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire,

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados par intérim,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : En vue de la réalisation d'un dispositif de défense extérieure contre l'incendie dans la commune de BANNEVILLE SUR AJON, il est procédé à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique dans les formes prévues par le code de l'environnement, au profit de la commune, maître de l'ouvrage.

Le projet consiste en la création d'un dispositif de défense extérieure contre l'incendie (DECI), l'aménagement et la gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours.

ARTICLE 2 : L'enquête préalable se déroule du lundi 27 janvier au jeudi 13 février 2014 à 17h. Un dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire est déposé dans les locaux de la mairie concernée, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir :

- **Mairie de BANNEVILLE SUR AJON** : le mardi de 16h30 à 18h30,
et le vendredi de 16h30 à 18h00.

et formuler ses observations sur l'utilité publique du projet, dans le registre d'enquête préalable à la déclaration de l'utilité publique, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur. Il en est de même pour l'enquête parcellaire dont un registre côté et paraphé par le commissaire enquêteur est joint au dossier.

Le dossier et les pièces annexes sont également consultables sur le site internet départemental de l'Etat durant la période de déroulement de l'enquête conjointe à l'adresse suivante : <http://www.calvados.gouv.fr/>

Les observations pourront être également adressées par écrit au maire de la commune ou au commissaire enquêteur à la mairie de BANNEVILLE SUR AJON, siège de cette enquête, sise Le Bourg- 14260 BANNEVILLE SUR AJON, qui les joindront aux registres de l'enquête conjointe.

Les informations complémentaires peuvent être demandées à la Mairie de BANNEVILLE SUR AJON, maître de l'ouvrage et responsable du projet.

ARTICLE 3 : Monsieur Yann DRUET, ingénieur en génie rural à la retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par le président du Tribunal administratif de CAEN, procède en cette qualité conformément aux dispositions prescrites par le présent arrêté. Pour cette mission, l'intéressé est autorisé à utiliser son véhicule personnel.

ARTICLE 4 : L'expropriant doit notifier individuellement du dépôt de dossier en mairie, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, aux propriétaires des parcelles considérées, lorsque leur domicile est connu, ou à leurs mandataires, gérants ou syndics. En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maire qui en fera afficher une et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

ARTICLE 5 : Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier en mairie seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité telles qu'elles sont énumérées, soit au 1^{er} alinéa de l'article 5, soit au 1^{er} alinéa de l'article 6 du décret n° 55.22 du 4 janvier 1955 modifié, portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

ARTICLE 6 : Un avis portant à la connaissance du public les indications mentionnées aux articles 1, 2, 3, 7 et 9 du présent arrêté, sera inséré, par les soins du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, en caractères apparents dans les journaux "Ouest-France" Calvados et "La Renaissance Le BESSIN", une première fois 8 jours avant la date d'ouverture de l'enquête, et rappelé une seconde fois dans la période comprise entre le 27 janvier et le 3 février 2014.

Cet avis sera également publié sur le site internet départemental de l'Etat susmentionné.

L'avis sera publié par voie d'affiches huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et jusqu'à sa clôture et éventuellement, par tout autre procédé, dans la commune concernée.

L'accomplissement de cette dernière formalité sera justifié par un certificat établi par le maire qui l'annexera au dossier d'enquête.

Dans le même délai le maître de l'ouvrage doit procéder aux affichages réglementaires de l'avis public de l'enquête, dans le périmètre du projet, aux abords des voies ouvertes à la circulation du public.

Ces affiches mesurent au moins 42cm x 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations du présent arrêté en caractères noirs sur fond jaune.

ARTICLE 7 : Le commissaire enquêteur se tiend à la disposition du public pour y recevoir ses observations, les jours et heures suivants :

- **Mairie de BANNEVILLE SUR AJON** : le lundi 27 janvier 2014 de 9h00 à 12h00 (ouverture de l'enquête),
le samedi 1er février de 9h00 à 12h00,
le jeudi 6 février de 9h00 à 12h00,
le jeudi 13 février 14h00 à 17h00 (clôture de l'enquête).

ARTICLE 8 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres sont clos par le commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur examine les observations consignées ou annexées aux registres de l'enquête conjointe et entend toute personne susceptible de l'éclairer ou qu'il lui paraît utile de consulter.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur doit établir un rapport qui relate le déroulement de l'enquête, puis rédige ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

Dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmet les dossiers avec son rapport, ses conclusions et avis au Secrétaire général, Sous-préfet de l'arrondissement de CAEN, qui les adresse au directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados – service urbanisme, déplacements, risques. Une version électronique du rapport, avis et conclusions du commissaire enquêteur au format (.pdf) est demandée.

ARTICLE 9 : Le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados adresse dès leur réception, copie du rapports et des conclusions, au maire de BANNEVILLE SUR AJON, maître de l'ouvrage.

Après transmission et dépôt des pièces dans les délais légaux, le public peut, s'il le souhaite, consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, à la direction départementale des territoires et de la mer, et auprès de la commune concernée par le projet, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont également consultables par le public sur le site internet départemental de l'Etat précité.

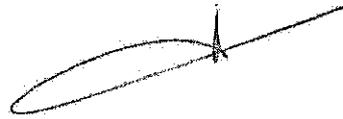
Par ailleurs, les personnes intéressées peuvent obtenir communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en s'adressant au directeur départemental des territoires et de la mer, dans les conditions prévues au titre 1er de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978.

ARTICLE 10: Au terme de l'enquête, le préfet du Calvados déclare ou non l'utilité publique du projet, éventuellement modifié pour prendre en compte les résultats de l'enquête publique.

ARTICLE 11 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le maire de BANNEVILLE SUR AJON, le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Caen, le 23 DEC. 2013

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général



Jean-Bernard BOBIN



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014013-0001

signé par
Jean- Bernard BOBIN, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados

le 13 Janvier 2014

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Urbanisme, Déplacements, Risques

ARRETE DE CESSIBILITE DU 13
JANVIER 2014 PORTANT ACQUISITION
DES TERRAINS ET IMMEUBLES
NECESSAIRES A L'AMENAGEMENT
D'UNE SENTE PIETONNE LE LONG DE
LA ROUTE DEPARTEMENTALE N °513
ET LE PROLONGEMENT LE LONG DU
CHEMIN DU BELVEDERE SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE
D'AUBERVILLE (14024)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

**ARRETE DE CESSIBILITE
PORTANT ACQUISITION DES TERRAINS ET IMMEUBLES NÉCESSAIRES
À L'AMENAGEMENT D'UNE SENTE PIETONNE LE LONG DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE
N°513 ET LE PROLONGEMENT LE LONG DU CHEMIN DU BELVEDERE SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNE D'AUBERVILLE (14024)**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R.11-3 à R.11-28;

VU les décrets n° 55-22 du 4 janvier 1955 et n° 55-1350 du 14 octobre 1955 modifiés portant réforme de la publicité foncière ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 mars 2013 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique parcellaire complémentaire préalable à l'expropriation pour cause d'utilité publique, sur le territoire de la commune d'AUBERVILLE ;

VU les conclusions et l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur en date du 13 mai 2013 suite à l'enquête parcellaire complémentaire ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 août 2012 déclarant l'utilité publique (DUP) des acquisitions et les travaux à réaliser par la commune, maître de l'ouvrage, en vue de l'aménagement d'une sente piétonne le long de la route départementale (RD) n°513 avec un prolongement le long du chemin du Belvédère sur le territoire de la commune d'AUBERVILLE ;

VU la délibération du conseil municipal du 10 octobre 2013 autorisant le maire d'AUBERVILLE à poursuivre la procédure d'expropriation engagée et de saisir le préfet du Calvados en ce sens ;

VU la lettre de saisine du préfet du Calvados du 24 octobre 2013, par le maire de la commune d'AUBERVILLE, pour la prise d'un arrêté de cessibilité portant sur le projet susmentionné ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2013 portant nomination de M. Yves SIMON, ingénieur en chef des T.P.E. du 1er groupe, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados par intérim,

CONSIDÉRANT que l'arrêté du 29 mars 2013 susvisé a été notifié individuellement, sous pli avec accusé de réception, aux propriétaires et titulaires de droits réels sur les parcelles et immeubles concernés ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La parcelle ou partie de parcelle de terrain et les immeubles à acquérir figurant au plan parcellaire, à l'état parcellaire annexés, cadastrés sous la section A n°499 dont l'adresse est le 98 Chemin de la Cour Jouet — sur le territoire de la commune d'AUBERVILLE, sont déclarés immédiatement cessibles au profit de la commune.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Caen.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, le maire d'AUBERVILLE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le présent arrêté est notifié aux propriétaires et titulaires de droits réels sur le terrain et les immeubles concernés, sous pli recommandé avec avis de réception par le maire d'AUBERVILLE.

Une copie de la présente décision sera transmise, accompagnée du dossier nécessaire, au juge de l'expropriation en vue du prononcé de l'ordonnance d'expropriation de la partie de la parcelle et immeubles en cause.

Fait à Caen, le 13 JAN. 2014

~~Pour le Préfet, et par délégation,~~
Le Secrétaire Général

Jean-Bernard BOBIN



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014017-0001

**signé par
Bruno GUILLEM, Pour le Directeur de l'Unité Territoriale, Le Directeur Adjoint,**

le 17 Janvier 2014

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE
UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS**

ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 17 JANVIER
2014 PORTANT ABROGATION DE
DECLARATION D'UN ORGANISME DE
SERVICES A LA PERSONNE Numéro de
déclaration concerné : SAP/505082073

PREFET DU CALVADOS

Direction Régionale
des Entreprises, de la Concurrence
de la Consommation, du Travail
et de l'Emploi (DIRECCTE) de
Basse-Normandie

Unité territoriale du Calvados
3 place Saint-Clair
B.P. 30004
14201 Hérouville Saint-Clair
Cedex

Service Développement local

**ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 17 JANVIER 2014
PORTANT ABROGATION DE DECLARATION D'UN ORGANISME
DE SERVICES A LA PERSONNE**

Numéro de déclaration concerné : SAP/505082073

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le document d'instruction DGCIS - n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,

VU le code du travail,

VU l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2013 portant récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne délivré à l'association A VOTR'SERVICE,

Considérant le récépissé de déclaration de dissolution de ladite association en date du 25 octobre 2013, récépissé transmis le 14 janvier 2014 par Monsieur Bruno COLOMBERT, en sa qualité de président, aux services de l'Unité Territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse-Normandie,

SUR PROPOSITION du Directeur de l'Unité Territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse-Normandie,

ARRETE

ARTICLE 1 : La déclaration de services à la personne n°SAP/505082073 délivrée à l'association A VOTR'SERVICE dont le siège social est situé 9 Chemin du Moulin à FRENOUVILLE (14630), est abrogée à compter du 25 octobre 2013.

ARTICLE 2 : Les divers avantages liés à la déclaration sont supprimés.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'Unité Territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès du Ministère de l'artisanat, du commerce et du tourisme - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne - Bât Condorcet Télédock 315 - 6 rue Louise Weiss 75 703 PARIS Cedex 13
- contentieux auprès du tribunal administratif - 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN CEDEX 4

Fait à Hérouville Saint Clair, le 17 janvier 2014

Pour le Préfet, par délégation,
Pour le Directeur de l'Unité Territoriale,
Le Directeur Adjoint

Bruno GUILLEM





PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014015-0002

signé par
Jean- Bernard BOBIN, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados

le 15 Janvier 2014

PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE LA COORDINATION ET DU
DEVELOPPEMENT
Bureau du contrôle de légalité, de l'urbanisme et de l'intercommunalité

ARRÊTE EN DATE DU 15 JANVIER 2014
AUTORISANT LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES AUNAY CAUMONT
INTERCOM A TRANSFERER SON SIEGE
AU 31 RUE DE VIRE A AUNAY- SUR-
ODON.



PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES, DE
LA COORDINATION ET DU DÉVELOPPEMENT

BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ, DE
L'URBANISME ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

VU les articles L 5211-1 à L 5211-61 et L 5214-1 à L 5214-29 du code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-20,

VU l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2003 autorisant la constitution de la Communauté de Communes Aunay Caumont Intercom,

VU les arrêtés modificatifs en date des 17 décembre 2004, 18 août 2006, 3 septembre 2009 et 11 mai 2012,

VU, en date du 13 janvier 2011, la délibération du conseil communautaire demandant le transfert de son siège de Cahagnes (Le Bourg) au 31 Rue de Vire à Aunay-sur-Odon (ancien site d'ABB),

VU les délibérations favorables des conseils municipaux des communes membres,

CONSIDÉRANT l'accord tacite des conseils municipaux des communes membres qui n'ont pas délibéré dans le délai requis,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados,

ARRÊTE

Article 1^{er} – La Communauté de Communes Aunay Caumont Intercom est autorisée à transférer son siège de Cahagnes (Le Bourg) au 31 Rue de Vire à Aunay-sur-Odon (ancien site d'ABB).

En conséquence, l'article 2 de l'arrêté constitutif est modifié comme suit :

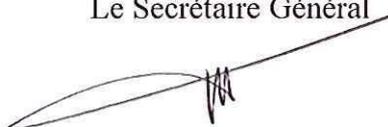
Article 2 : le siège de la communauté de communes est situé au 31 Rue de Vire à Aunay-sur-Odon (ancien site d'ABB).

Article 3 - Copie du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes de la Préfecture du Calvados sera adressée aux :

- Président de la Communauté de Communes Aunay Caumont Intercom
- Maires des communes membres
- Sous-préfet de Vire
- Ministre de l'Intérieur - Direction Générale des Collectivités Locales - Bureau des Structures Territoriales
- Directeur départemental des territoires et de la mer
- Directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie
- Trésorier d'Aunay-sur-Odon.

Fait à CAEN, le 15 JAN 2014

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général



Jean-Bernard BOBIN



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014015-0003

signé par
Jean- Bernard BOBIN, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados

le 15 Janvier 2014

PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE LA COORDINATION ET DU
DEVELOPPEMENT
Bureau du contrôle de légalité, de l'urbanisme et de l'intercommunalité

ARRÊTE EN DATE DU 15 JANVIER 2014
AUTORISANT LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PAYS DE CONDE ET DE
LA DRUANCE A ETENDRE SES
COMPETENCES A LA REHABILITATION
ET L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.



PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES, DE
LA COORDINATION ET DU DÉVELOPPEMENT

BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ, DE
L'URBANISME ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier dans l'Ordre National du Mérite

VU les articles L 5211-1 à L 5211-61 et L 5214-1 à L 5214-29 du code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-17,

VU, en date du 13 décembre 2000, l'arrêté préfectoral autorisant la constitution de la communauté de communes dénommée « Condé Intercom – Communauté de Communes du Pays de Condé et de la Druance »,

VU les arrêtés modificatifs des 25 juillet 2003, 12 août 2005, 24 décembre 2010 et 20 janvier 2012,

VU, en date du 30 septembre 2013, la délibération du conseil de communauté décidant d'étendre ses compétences à la réhabilitation et l'entretien des installations d'assainissement non collectif,

VU les délibérations favorables des conseils municipaux des communes membres,

CONSIDÉRANT l'accord tacite des conseils municipaux des communes membres qui n'ont pas délibéré dans le délai requis,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados,

ARRÊTE

Article 1er - La communauté de communes « Condé Intercom – Communauté de Communes du Pays de Condé et de la Druance », est autorisée à étendre ses compétences à la réhabilitation et l'entretien des installations d'assainissement non collectif.

En conséquence, l'article 6 de l'arrêté préfectoral constitutif est modifié et complété comme suit :

A - COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

1 - Développement économique

- Aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique qui sont d'intérêt communautaire. Toutes les zones d'activité existantes et futures sont d'intérêt communautaire.

- La communauté de communes exerce sur ces zones toute maîtrise d'ouvrage aussi bien en matière de bâtiment, que de viabilité et réseaux divers, et procède à tous achats, toutes locations, mise à disposition et vente.

- Les conditions financières et patrimoniales de transfert des zones d'activité existantes sont régies selon les modalités prévues à l'article 9 des statuts annexés à l'arrêté constitutif.

- La communauté de communes se substitue à ses communes membres dans toutes opérations d'ateliers relais.

- Actions de développement économique : ces actions consistent à

- la reprise et l'aménagement de friches industrielles
- l'achat de réserves foncières
- l'installation de pépinières d'entreprises
- la création d'ateliers relais
- la recherche de partenaires porteurs de projets de création d'emplois et, plus spécifiquement, la recherche d'activités professionnelles relevant du tertiaire.

- La communauté de communes soutient le développement de l'agriculture en participant à la définition et à la mise en place des actions conduisant à l'installation des jeunes agriculteurs et à la diversification des productions.

- La communauté de communes mène toutes actions ayant pour but de favoriser le maintien, l'extension ou l'accueil d'activités industrielles, commerciales ou artisanales, notamment par la mise en place d'une opération de restructuration de l'artisanat et du commerce sur l'ensemble de son territoire.

2 - Aménagement de l'espace communautaire

- Schéma directeur et schéma de secteur, aménagement rural, zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire. Toutes les ZAC sont d'intérêt communautaire.

- Élaboration et mise en œuvre d'un schéma de cohérence territoriale.

- Élaboration et mise en œuvre d'un programme local de l'habitat.

- Plus généralement, la communauté de communes mène toute étude concourant à l'aménagement de l'espace communautaire, notamment par la mise en œuvre d'études et d'actions contractuelles dans le cadre de politiques partenariales.

B - COMPÉTENCES OPTIONNELLES

1 - Protection et mise en valeur de l'environnement

- Elle exerce les compétences de collecte, de transport et de traitement des ordures ménagères. Pour l'exercice de cette compétence, elle représente et se substitue à ses communes membres au sein des syndicats compétents existants (SIRTOM Flers/Condé, Communauté de Communes de la Suisse Normande).

- Elle est compétente pour mener des actions de mise en valeur et de protection de l'environnement, notamment elle assure la production d'eau potable répondant aux besoins des habitants du territoire tant du point de vue quantitatif que qualitatif.

- Création et gestion d'un service public d'assainissement non collectif (SPANC) pour la réalisation des études et diagnostics. La communauté de communes exerce cette compétence dans son intégralité (contrôle des installations neuves, contrôle périodique de bon fonctionnement et entretien des installations). La communauté de communes est compétente en matière de réhabilitation et d'entretien des installations d'assainissement non collectif.

- Aménagement et entretien des cours d'eau faisant l'objet d'un contrat de gestion à l'échelle d'un bassin versant et dont l'intervention est reconnue d'intérêt général.

2 - Politique du logement et du cadre de vie

- La communauté de communes mène toute opération de réhabilitation et de construction de logements sociaux en partenariat avec les organismes HLM.

- Elle mène toutes actions d'animation visant à l'insertion des personnes défavorisées.

- Elle a pour vocation de favoriser l'intervention des organismes HLM sur son territoire. Elle est chargée d'envisager une programmation harmonieuse de l'habitat sur le territoire.

- Pour pallier la faible mobilité de la population hors scolaire du secteur, elle mène toutes actions en vue de faciliter l'accès des habitants aux services.

- Elle est compétente pour effectuer le suivi et l'animation afin de mener les pré-opérations d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)..

3 – Création ou aménagement et entretien de la voirie

- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire: toutes les voies communales et les chemins ruraux revêtus sont d'intérêt communautaire :

Sur ce réseau :

➤ Elle assure tous travaux d'amélioration, de réparation et d'entretien des chaussées et de leurs accessoires : accotements et talus, trottoirs, bordures, parkings et places publiques, pistes cyclables, soutènement, ouvrages d'écoulement des eaux pluviales, signalisation.

➤ Plus généralement, elle met en œuvre toute intervention nécessaire au maintien des conditions normales de circulation.

Toutefois, restent de la compétence des communes membres :

- le déneigement
- le réseau d'éclairage public
- les espaces verts et les aménagements paysagers
- la création des voies à l'intérieur des lotissements communaux

4 – Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire

- La communauté de communes est compétente en matière de construction, d'entretien et de fonctionnement des équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire, ainsi que des cantines et garderies périscolaires et la gestion des transports scolaires des écoles maternelles et primaires par délégation du Département.

- Elle est chargée d'élaborer une politique culturelle à l'échelle intercommunale

- Elle crée et gère les équipements sportifs d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire :

- Tout nouvel équipement sportif intercommunal structurant
- Les équipements sportifs existants suivants : le centre aquatique de Condé-sur-Noireau, les stades situés sur les communes de Condé-sur-Noireau, Saint-Denis-de-Méré, Saint-Germain-du-Crioult, Saint-Pierre-la-Vieille, les gymnases et terrains de tennis couverts et de plein air situés sur la commune de Condé-sur-Noireau ainsi que les équipements sportifs attenants et annexes

Dans le cadre de cette compétence, la communauté de communes pourra financer les activités et associations sportives utilisant ses équipements, ainsi que les associations affiliées à des fédérations sportives agréées.

5 - Actions sociales

- Participation aux politiques publiques de l'emploi, de la formation professionnelle et d'insertion sociale.

- Elle est compétente pour assurer la définition, l'élaboration et la gestion d'un service de soins infirmiers à domicile. Les compétences réglementaires propres au CCAS de chaque commune demeurent sans changement, la communauté de communes pouvant, de manière novatrice, mener toutes actions sociales spécifiquement tournées vers les mères isolées.

- Construction et gestion d'un pôle médical à Condé-sur-Noireau.

C - AUTRES COMPÉTENCES

1 - Tourisme

- Elle est compétente pour définir une politique globale en matière touristique. Elle met en œuvre les actions touristiques d'intérêt communautaires telles que définies dans le cadre de sa politique globale précitée.

Article 2 - Copie du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture sera adressée aux :

- Président de la communauté de communes
- Maires des communes membres
- Sous Préfet de Vire
- Ministre de l'Intérieur - Direction Générale des Collectivités Locales - Bureau des Structures Territoriales
- Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
- Directeur régional des Finances Publiques de la Région Basse-Normandie
- Chef du centre des Finances Publiques de Condé-sur-Noireau

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à CAEN, le 15 JAN 2014

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général



Jean-Bernard BOBIN



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014015-0006

signé par
Jean- Bernard BOBIN, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados

le 15 Janvier 2014

PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE LA COORDINATION ET DU
DEVELOPPEMENT
Bureau de l'Environnement et du Développement Durable

ARRETE PREFECTORAL EN DATE DU 15
JANVIER 2014 PRESCRIVANT UNE
ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA
DEMANDE D'AUTORISATION
D'AUGMENTER LA CAPACITE DE
STOCKAGE DU DEPOT D'ARTIFICES DE
DIVERTISSEMENT EXPLOITE PAR LA
SOCIETE FRANCE ARTIFICES SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE
SAINT- MARTIN- DES- BESACES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE

**DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES,
DE LA COORDINATION ET DU DEVELOPPEMENT**

**BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

Edith POISSON
☎ : 02-31-30-63-74
edith.poisson@calvados.gouv.fr

ARRÊTÉ

DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE

SOCIETE FRANCE ARTIFICES
Commune de SAINT-MARTIN-DES-BESACES
Lieu-dit les Bouillons
Parcelles cadastrales n° 12 - 13 - 14 et 107 section ZH

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE,
PREFET DU CALVADOS,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier dans l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'Environnement, notamment les parties législative et réglementaire du chapitre 3 du titre II du livre 1er (enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement) et du titre 1er du livre V (installations classées pour la protection de l'environnement),

VU la demande d'autorisation d'augmenter la capacité de stockage du dépôt d'artifices de divertissement, installation classée pour la protection de l'environnement implantée sur le territoire de la commune de SAINT-MARTIN-DES-BESACES, présentée par la société FRANCE ARTIFICES, dont le siège social est situé 9 rue des Cerisiers au BENY-BOCAGE (14350), représentée par M. Bernard COULBRANT, gérant,

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 13 janvier 2014,

VU la décision en date du 20 décembre 2013, du Président du Tribunal Administratif de CAEN, désignant M. Pierre-Jean BLANCHET, ingénieur en chef territorial à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et M. Pierre GUERIN, Lieutenant Colonel de la Gendarmerie à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur la demande d'autorisation d'augmenter la capacité de stockage du dépôt d'artifices de divertissement (masse de matière active inférieure à 10 000 kg), installation classée pour la protection de l'environnement exploitée sur le territoire de la commune de SAINT-MARTIN-DES-BESACES par la société FRANCE ARTIFICES, représentée par M. Bernard COULBRANT.

ARTICLE 2 : Cette enquête se déroulera du vendredi 14 février 2014 à 14h00 au mercredi 19 mars 2014 à 18h00.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier, comprenant notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, sera déposé à la mairie de SAINT-MARTIN-DES-BESACES, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit du mardi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 et le samedi de 9h00 à 12h30. Les observations, propositions et contre-propositions du public pourront être consignées sur le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, et tenu à sa disposition.

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent être adressées par correspondance au commissaire enquêteur en mairie de SAINT-MARTIN-DES-BESACES. Elles sont tenues à la disposition du public en mairie de SAINT-MARTIN-DES-BESACES dans les meilleurs délais.

ARTICLE 3 : Quinze jours avant l'ouverture de l'enquête, un avis au public sera affiché à la mairie ainsi que dans le voisinage immédiat de l'installation projetée par les soins de chacun des maires des communes de SAINT-MARTIN-DES-BESACES, DAMPIERRE, LA FERRIERE-HARANG, PLACY-MONTAIGU (50), SAINT-DENIS-MAISONCELLES, SAINT-JEAN-DES-ESSARTIERS, SAINT-OUEN-DES-BESACES et LE TOURNEUR.

Les certificats attestant l'accomplissement de ces formalités seront adressés à la Préfecture du Calvados, Direction des Collectivités Locales, de la Coordination et du Développement, Bureau de l'Environnement et du Développement Durable.

Ce même avis au public sera annoncé, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux « Ouest-France » et « La Voix Le Bocage » par les soins de la Préfecture du Calvados, Direction des Collectivités Locales, de la Coordination et du Développement, aux frais du demandeur.

L'avis d'enquête ainsi que le résumé non technique des études d'impact et de danger seront publiés sur le site internet de la préfecture du Calvados quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête (<http://www.calvados.gouv.fr>).

ARTICLE 4 : Les conseils municipaux des communes visées à l'article 3 sont appelés à formuler un avis sur la demande en cours dès l'ouverture de l'enquête.

Un extrait de ces délibérations sera adressé par les soins des maires à la Préfecture du Calvados, Direction des Collectivités Locales, de la Coordination et du Développement, Bureau de l'Environnement et du Développement Durable.

ARTICLE 5 : M. Pierre-Jean BLANCHET, commissaire enquêteur titulaire, sera présent en mairie de SAINT-MARTIN-DES-BESACES, et se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales les jours et heures suivants :

- le vendredi 14 février 2014, de 14h00 à 17h00
- le jeudi 27 février 2014, de 9h00 à 12h00
- le jeudi 6 mars 2014, de 14h00 à 17h00
- le mercredi 19 mars 2014, de 15h00 à 18h00

Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur convoquera dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera sur place, les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur rédigera, d'une part, un rapport comportant l'objet du projet, la liste des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et les observations éventuelles du responsable du projet en réponse aux observations du public, et, d'autre part, ses conclusions motivées qui doivent figurer dans un document séparé et préciser si elles sont favorables ou non au projet.

Il adressera à la Préfecture du Calvados, Direction des Collectivités Locales, de la Coordination et du Développement, le dossier de l'enquête déposé à la mairie de SAINT-MARTIN-DES-BESACES, accompagné du registre et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 6 : Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la mairie de SAINT-MARTIN-DES-BESACES et à la Préfecture du Calvados, Direction des Collectivités Locales, de la Coordination et du Développement pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions seront en outre publiés sur le site internet de la préfecture du Calvados pendant un an.

ARTICLE 7 : Le Préfet du Calvados statue, après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, par arrêté, sur cette demande d'autorisation d'augmenter la capacité de stockage du dépôt d'artifices de divertissement implanté sur le territoire de la commune de SAINT-MARTIN-DES-BESACES, présentée par la société FRANCE ARTIFICES.

ARTICLE 8 : Toutes informations sur ce projet peuvent être demandées auprès de M. Bernard COULBRANT, tél : 02-31-68-61-58.

ARTICLE 9 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados, le commissaire enquêteur et le maire de la commune de SAINT-MARTIN-DES-BESACES sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant, ainsi qu'aux maires des communes de SAINT-MARTIN-DES-BESACES, DAMPIERRE, LA FERRIERE-HARANG, PLACY-MONTAIGU (50), SAINT-DENIS-MAISONCELLES, SAINT-JEAN-DES-ESSARTIERS, SAINT-OUEN-DES-BESACES et LE TOURNEUR.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 15 janvier 2014

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général



Jean-Bernard BOBIN

Une copie du présent arrêté sera également adressée :

- au Président du Tribunal Administratif,
- au Sous-Préfet de VIRE,
- à la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Basse-Normandie,
- au Chef de l'Unité Territoriale du Calvados - DREAL.



PREFECTURE CALVADOS

Avis n °2014017-0002

**signé par
Jean- Bernard BOBIN, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados**

le 17 Janvier 2014

**PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE LA COORDINATION ET DU
DEVELOPPEMENT
Bureau de l'Aménagement du Territoire, des Affaires Economiques et de l'Emploi**

**AVIS DE LA COMMISSION
DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT
COMMERCIAL DU 13 JANVIER 2014**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU CALVADOS

PREFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES,
DE LA COORDINATION ET DU DEVELOPPEMENT (DCLCD)
Bureau de l'Aménagement du Territoire,
des Affaires Economiques et de l'Emploi (BATAE)
Secrétariat de la C.D.A.C

Affaire suivie par : Isabelle PIRIOU
Tél : 02.31.30.65.92
Fax : 02.31.30.64.85
Courriel : cdac14@calvados.pref.gouv.fr

OBJET : Avis pour le recueil des actes administratifs

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial,
lors de sa séance du **13 janvier 2014**

a autorisé :

- Le projet, présenté par Monsieur Marc Jestin représentant la Société Klepierre Management dûment mandatée par la Société Kle Projet 1 et dont le siège social est situé 21, rue Kleber - 75116 Paris, de création de deux moyennes unités et de cinq boutiques au sein de l'ensemble commercial "Val-Saint-Clair" sans augmentation de la surface de vente totale, boulevard du Val à Hérouville Saint Clair (14200).

Cette décision est affichée à la mairie de Hérouville Saint Clair pendant un mois.

RUE DANIEL HUET – 14038 CAEN CEDEX 9
www.calvados.gouv.fr



PREFECTURE CALVADOS

Avis n °2014017-0003

signé par
Jean- Bernard BOBIN, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados

le 17 Janvier 2014

PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE LA COORDINATION ET DU
DEVELOPPEMENT
Bureau de l'Aménagement du Territoire, des Affaires Economiques et de l'Emploi

AVIS DE LA COMMISSION
DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT
COMMERCIAL DU 13 JANVIER 2014



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU CALVADOS

PREFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES,
DE LA COORDINATION ET DU DEVELOPPEMENT (DCLCD)
Bureau de l'Aménagement du Territoire,
des Affaires Economiques et de l'Emploi (BATAE)
Secrétariat de la C.D.A.C

Affaire suivie par : Isabelle PIRIOU
Tél : 02.31.30.65.92
Fax : 02.31.30.64.85
Courriel : cdac14@calvados.pref.gouv.fr

OBJET : Avis pour le recueil des actes administratifs

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial,
lors de sa séance du **13 janvier 2014**

a autorisé :

- Le projet, présenté par Monsieur Pascal Serard représentant la Société Carrefour Property France dont le siège social est situé route de Paris - Zone industrielle - 14120 Mondeville, d'extension de 1000 m² d'un magasin "Carrefour Market" portant sa surface de vente totale à 3897 m², à Villers-Bocage (14310).

Cette décision est affichée à la mairie de Villers-Bocage pendant un mois.

RUE DANIEL HUET – 14038 CAEN CEDEX 9
www.calvados.gouv.fr



PREFECTURE CALVADOS

Extraits n ° 2014016-0003

signé par
Jean- Louis BIOU, Directeur des Collectivités Locales, de la Coordination et du Développement

le 16 Janvier 2014

PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE LA COORDINATION ET DU DEVELOPPEMENT
Bureau de l'Environnement et du Développement Durable

EXTRAIT DE L'ARRETE PREFECTORAL
DU 9 JANVIER 2014 PORTANT
RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION
D'EXPLOITER AVEC EXTENSION DE
PERIMETRE D'EXPLOITATION DE LA
CARRIERE DE PIERRE DE TAILLE
EXPLOITEE PAR LA SOCIETE DES
CARRIERES DE LA PLAINE DE CAEN
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES
DE CINTHEAUX ET DE BRETEVILLE-
SUR-LAIZE



PRÉFET DU CALVADOS

EXTRAIT DE L'ARRETE PREFECTORAL DU 9 JANVIER 2014 PORTANT RENOUVELLEMENT
D'AUTORISATION D'EXPLOITER AVEC EXTENSION DE PERIMETRE D'EXPLOITATION DE LA
CARRIERE DE PIERRE DE TAILLE EXPLOITEE PAR LA SOCIETE DES CARRIERES DE LA PLAINE DE
CAEN SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE CINTHEAUX ET DE BRETTEVILLE-SUR-LAIZE

Par arrêté préfectoral du 9 janvier 2014, le Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados, a renouvelé l'autorisation d'exploiter avec extension du périmètre d'exploitation de la carrière souterraine de pierre de taille exploitée par la société des Carrières de la Plaine de Caen sur le territoire des communes de CINTHEAUX et de BRETTEVILLE-SUR-LAIZE.

Cet arrêté est délivré sous réserve du droit des tiers.

Cet arrêté est consultable à la Préfecture du Calvados, Bureau de l'Environnement et du Développement Durable, et une copie est déposée aux archives de la mairie des communes de CINTHEAUX et de BRETTEVILLE-SUR-LAIZE où toute personne pourra en prendre connaissance.

Caen, le 16 janvier 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur,



Jean-Louis BIOUS



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014015-0001

signé par
Jean- Bernard BOBIN, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados

le 15 Janvier 2014

PREFECTURE DU CALVADOS

ARRETE PREFECTORAL DLPR- B3-14-004
PORTANT AGREMENT D'UN CENTRE
PSYCHOTECHNIQUE AU BENEFICE DE
MME ELISE CAILLAUD- PERRIER



PRÉFECTURE

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUE
ET DE LA REGLEMENTATION

Bureau des titres

ARRETE PREFECTORAL
DLPR-B3-14-004

Arrêté portant agrément d'un centre psycho technique au bénéfice
de Madame Elise CAILLAUD-PERRIER(Audit des Aptitudes et du Comportement)

LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 223-5, L 224-14, et R 224-21 à R 224-23 ;

Vu la circulaire du 25 août 1960 du ministère des transports relative à l'examen médical et psycho technique de certains candidats au permis de conduire ;

Vu la demande présentée le 11 juillet 2013 par Madame Elise CAILLAUD-PERRIER, gérante de la société Audit des Aptitudes et du Comportement tendant à obtenir un agrément pour la gestion d'un centre psycho technique, sis : Maison des Associations, 7 bis rue neuve Bourg l'Abbé 14000 Caen et Foyer des Jeunes Travailleurs, 9 Boulevard Pasteur 14100 Lisieux ;

Vu les consultations effectuées ;

ARRETE

Article 1 : La Société Audit des Aptitudes et du Comportement est agréée pour gérer dans les locaux situés, Maison des Associations, 7 bis rue neuve Bourg l'Abbé 14000 CAEN et Foyer des Jeunes Travailleurs, 9 Boulevard Pasteur 14100 LISIEUX, un centre de test psycho technique à l'attention des conducteurs dont le permis a été suspendu ou annulé.

Article 2 : Les examens psychotechniques seront assurés par Mme Elise CAILLAUD-PERRIER.

Article 3 : Cet agrément sera tacitement renouvelé chaque année sous réserve qu'il n'ait pas été dénoncé deux mois avant cette date.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, dont une copie sera notifiée à Mme Elise CAILLAUD-PERRIER.

Fait à CAEN, le 15 JAN. 2014

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Jean-Bernard BOBIN